

SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE SAVERNE
10, rue du Zornhoff 67700 SAVERNE

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU
COMITE DIRECTEUR DU 11 MARS 2025

Membres en exercice : 27

Membres présents : 17

Membres absents excusés : 6

Membres ayant donné procuration : 4

Etaient présents sous la présidence de M. CREMMEL Joseph, Maire d'Otterswiller et Délégué de la Communauté de Communes du Pays de Saverne, Président du Syndicat :

CREMMEL Joseph, BURRUS Daniel, DOEPPEN Hans, ESTEVES Christine, GERARD Daniel, HITTINGER Denis, HOERTH Jean-Michel, JUNDT Jean-Jacques, KERN Viviane, KOPP Audrey, LEICHTWEIS Samuel, LORENTZ Béatrice, OBERLE Carine, ROBITZER Georges, SAND Gilbert, SCHNITZLER Nadine, SPACH Thierry

Assistait en outre à la séance :

M. Laurent MARIE, Directeur Général des Services du SMICTOM
M. Daniel TOUSSAINT, Conseiller aux décideurs locaux
Mme Gaelle CIMINELLI, Responsable pôle administration générale

Etaient absents ayant donné procuration :

EICHHOLTZER Michel donnant procuration à CREMMEL Joseph, DANGELSER Aimé donnant procuration à OBERLE Carine, DORSCHNER Christian donnant procuration à DOPPEN Hans, HERRMANN Pascal donnant procuration à HOERTH Jean-Michel,

Etaient absents excusés : FISCHBACH Jean-Marc, HAEMMERLIN Médéric, HOLZSCHERER Daniel, PUEYO Julien, SCHMITT René, SCHMITT Claude

Décision rendue exécutoire compte tenu de :

- la réception en Sous-Préfecture le :

- la publication en date du :



Le Président :

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-067-256701301-20250311-882292-BF

3- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Considérant que fin 2024, la section d'investissement ne présente pas un besoin de financement, mais un excédent de 384 245,85 € €, il est proposé que le résultat de fonctionnement de 1 404 245,93 € soit intégralement maintenu en report à la section de fonctionnement.

Le Comité Directeur après en avoir délibéré, par 17 voix pour / 0 voix contre / 0 abstention(s)

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément aux chiffres ci-dessus.

Le Président revient en salle et remercie l'assemblée.

Saverne, le 11 mars 2025

Pour extrait conforme,

Le Président,

Joseph CREMMEL



REÇU EN PREFECTURE

le 21/03/2025

Application agréée E-legalite.com

70_DE-067-256701301-20250311-882292-BF